



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 mai 2023

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230523-BESR_23_419_B-AR



**Département
des Landes**

Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2023/419

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Limitation de vitesse à 70 km/h

sur la RD 817 du PR 39+000 au PR 39+400

Modification du régime de priorité

au droit du carrefour de la RD 26 au PR 0+000 et de la RD 817 au PR 39+225

Territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx

**La Préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Le Président Du Conseil Départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, troisième partie concernant les intersections et régimes de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-83-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète des Landes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 22/13 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 30 novembre 2022, portant délégation de signature à M. le Directeur Mobilités et Infrastructures,

Considérant qu'au regard du trafic et par mesure de sécurité pour les usagers, il convient de réglementer la vitesse sur la D817 et le régime de priorité au carrefour entre la route départementale RD817 et la RD26.



ARRETE

- ARTICLE 1 -

La vitesse des véhicules circulant sur la route départementale RD817 du PR 39+050 au PR 39+400 est limitée à 70 km/ h dans les deux sens de circulation.

- ARTICLE 2 -

A l'intersection formée par la RD 26 et la RD 817, le régime de priorité est réglementé par un "stop". Ainsi, les usagers circulant sur la RD 26 et désirant s'insérer sur la RD 817 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'insérer sur celle-ci.

- ARTICLE 3 -

La signalisation de police conforme à la réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest.

- ARTICLE 4 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme. la Préfète des Landes,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Maire de Saint-Martin-de-Seignanx.

A Mont-de-Marsan, le **23 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet

Cyrille LEFEUVRE

A Mont-de-Marsan, le **23 MAI 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Régis JACQUIER

Directeur Mobilités et Infrastructures